

DOSSIER APA

DIFFÉRENTES ÉTAPES ET PROFESSIONNELS QUI INTERVIENNENT

L'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) contribue au financement du maintien à domicile à travers la mise en place d'un plan d'aide établi en fonction des besoins liés à la perte d'autonomie du demandeur (heures d'aide à domicile, téléalarme, portage de repas, accueil de jour, aides techniques, aménagement du logement, ...)

Dépôt du dossier en ligne sur isere.fr

Possibilité de le déposer par courrier ou à l'accueil à la Maison du Département - Matheysine au service autonomie (des prestations en lien avec le vieillissement et le handicap)

1

2 Rue du Pont de la Maladière
38350 LA MURE



Un accusé de réception est envoyé pour préciser si le dossier est complet ou s'il y a des documents manquants.

2

A compter de la date de dépôt du dossier, une réponse est prévue dans un délai maximum de 2 mois

Une référente APA du service autonomie contacte la personne âgée et/ou son entourage (la personne à contacter) pour prévoir un rendez-vous au domicile de la personne âgée.

3

Les objectifs de ce rendez-vous sont :

- l'évaluation du degré d'autonomie
- l'évaluation des besoins
- la visite du domicile

Durée moyenne du rendez-vous : 1 heure pour une personne, 1 heure 30 / 2 heures pour un couple.



DOSSIER APA



DIFFÉRENTES ÉTAPES ET PROFESSIONNELS QUI INTERVIENNENT

4

L'évaluation du maintien à domicile et de la dépendance de la personne âgée sera étudiée par l'équipe médico-sociale (chef de service, médecin et référents APA) du service autonomie.

5

Le chef de service, par délégation du Président du Département, prend la décision d'attribuer ou de refuser l'APA selon l'évaluation de la dépendance (GIR).

- GIR 5 à 6 : pas éligible à l'APA (relève éventuellement d'une aide de la caisse retraite principale)
- GIR 1 à 4 : éligible à l'APA

La décision est notifiée par un arrêté départemental accompagné d'une fiche de liaison détaillant le contenu précis du plan d'aide à mettre en place.

- Le service autonomie se charge d'informer le service d'aide de cette décision. Il
- revient aux familles d'organiser le planning des interventions avec le service d'aide.

AUTRES INFORMATIONS :

- Pour toute question concernant votre dossier, la référente administrative du service autonomie pourra vous répondre.
- Après la décision de l'APA, en cas d'évolution de la dépendance une révision peut être demandée par courrier précisant les nouveaux besoins.
- Pour les familles employant une personne en CESU (gré à gré), des contrôles sur les heures accordées dans le plan d'aide peuvent être effectués par les référents administratifs.
- Si la téléalarme a été accordée dans le plan d'aide, elle sera mise en paiement après l'envoi du contrat d'abonnement au service autonomie de la Maison du Département - Matheysine.